



## **DISPOSITIF PARTICIPATIF DEPARTEMENTAL**

# Guide du participant



Pôle développement durable  
Département insertion  
et économie solidaire

**Pour l'insertion,  
le Département est là !**

[herault.fr](http://herault.fr)



## **Vous avez décidé de participer ...**

Participer, c'est faire le choix d'être acteur de la politique départementale d'insertion ; c'est à la fois un engagement solidaire vis à vis des personnes qui veulent que leur situation s'améliore et l'accomplissement d'une mission plus générale d'utilité sociale.

Ce document d'information est fait pour vous aider à jouer pleinement votre rôle participatif dans les instances dans lesquelles vous avez décidé de siéger : un comité consultatif et/ou une commission d'équipe pluridisciplinaire.

### **Sommaire**

1. Le conseil général de l'Hérault.....p. 2
2. Présentation du RSA.....p. 3
3. L'offre d'insertion .....p. 5
4. Questions réponses sur la participation .....p. 7
5. Quelques exemples de suites données aux propositions .....p. 10

### **Annexes**

- Lexique de l'insertion .....p. 11
- Organisation territoriale du dispositif participatif .....p. 13
- Liste des animatrices .....p. 14
- Calcul du RSA (schéma).....p. 15
- Exemple de Calcul du RSA .....p. 16

**Pour toute remarque ou précision s'adresser à :**

*Nadine Renault*  
chargée de mission à la direction de l'action territoriale  
[nrenault@cg34.fr](mailto:nrenault@cg34.fr)  
04 67 67 58 41

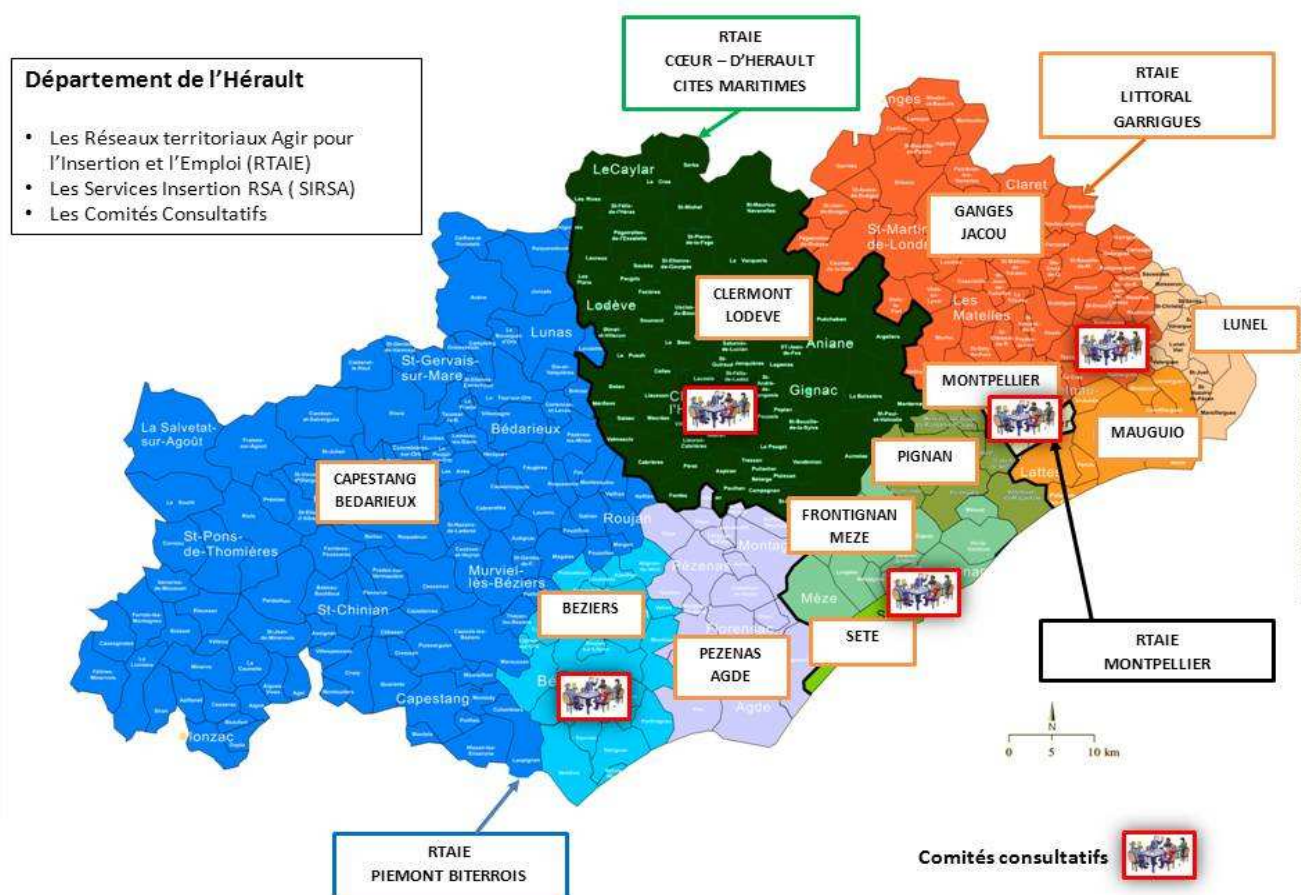
# 1 - Le conseil général de l'Hérault

Le conseil général de l'Hérault est composé de 49 conseillers généraux élus pour six ans. Il est renouvelé par moitié tous les trois ans, à l'occasion des élections cantonales. Il est une institution présente quotidiennement auprès de tous les habitants, à travers ses nombreux domaines d'intervention. Il emploie plus de 5000 agents sur l'ensemble du département. Cela représente plus de 200 métiers dans tous les domaines et des qualifications variées, de l'agent de service à l'ingénieur des routes ou au médecin.

## Les principales compétences du conseil général sont :

- l'insertion et économie solidaire (RSA),
- l'action sociale (enfance, jeunesse, famille, personnes âgées et personnes handicapées),
- les collèges,
- les transports et les infrastructures routières,
- l'économie, le tourisme,
- le patrimoine et le cadre de vie,
- la culture, les sports et les loisirs,
- la citoyenneté, la solidarité internationale,
- le développement durable et environnement.

## RSA dans l'Hérault - Le découpage des services territorialisés



## 2 - Le RSA

Le RSA est un revenu minimum pour ceux qui n'ont pas trouvé d'emploi (RSA socle) et un complément de revenu pour ceux qui travaillent et qui ont de faibles ressources (RSA activité).

### 2.1 - Les particularités du RSA

- **revenu garanti évolutif**

Le RSA garantit à toute personne, qu'elle soit ou non en capacité de travailler, de disposer d'un revenu minimum et de voir ses ressources augmenter quand les revenus qu'elle tire de son travail s'accroissent.

- **absence de limitation de durée**

Le complément de revenu (RSA activité) est versé sans limite de durée tant que les ressources de la personne ne dépassent pas le revenu garanti (voir calcul p.4 et annexe p.15).

- **devoir d'insertion**

Les personnes dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond (voir calcul p.4) sont tenues d'accomplir des démarches d'insertion.

- **droit à un accompagnement**

Les bénéficiaires du RSA ont droit à un accompagnement social et/ou professionnel organisé par un référent unique.

- **aides connexes**

Les aides connexes ne sont plus soumises exclusivement à la condition de statut de bénéficiaire du RSA mais à des conditions de ressources : « à ressources égales droit égal ».

- **participation des bénéficiaires**

La définition, la conduite et l'évaluation de la politiques départementale d'insertion sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées.

### 2.2 - Qui a droit au RSA ?

Ont droit au RSA	N'ont pas droit au RSA
Les personnes de nationalité française et résidant en France métropolitaine ou titulaires depuis cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler.	<b>Les moins de 25 ans</b> , sauf s'ils ont un enfant à charge (né ou à naître) ou s'ils ont accumulé 3214 heures de travail dans les derniers 3 ans.
Les personnes qui bénéficiaient du RMI et de l'API.	<b>Les étudiants</b> , élèves ou stagiaires (sauf les stagiaires de la formation professionnelle).
Les travailleurs percevant des ressources inférieures au revenu garanti.	
Les travailleurs indépendants qui n'emploient aucun salarié et dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas un certain seuil.	

## 2.3 - Le calcul du RSA

L'**allocation RSA** est un complément de ressources qui garantit un revenu minimum en fonction de la composition de la famille et des revenus d'activité.

- **détermination du revenu garanti :**

C'est la somme : montant forfaitaire (qui dépend de la composition familiale) + 62 % des revenus d'activité

- **détermination du montant du RSA :**

C'est la différence entre le revenu garanti et les ressources du foyer

RSA = revenu garanti – (revenus d'activité + aide au logement + prestations familiales + autres revenus)

- **cumul intégral pendant 3 mois :**

Pendant les 3 premiers mois qui suivent le début ou la reprise d'activité, les revenus du travail ne sont pas pris en compte comme ressources dans le calcul du RSA. Ce qui signifie que le RSA est versé à taux plein.

Voir schémas et exemple en annexe

## 2.4 - Quels sont les droits et devoirs des bénéficiaires du RSA ?

### Droits

1. Droit à un accompagnement social et professionnel organisé par un référent unique.
2. Art.R. 262-69. En cas d'avis de suspension, droit à faire connaître ses observations écrites ou à demander à être reçu accompagné de la personne de son choix par les équipes pluridisciplinaires, dans un délai qui ne peut excéder un mois.
3. Droit d'accès pour les personnes concernées aux établissements d'accueil des enfants (Chap. III, article 12).
4. Droit de porter réclamation :  
« Art. L. 262-47. - Toute réclamation dirigée contre une décision relative au revenu de solidarité active fait l'objet, préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif auprès du président du conseil général. Ce recours est soumis pour avis à la commission de recours amiable ».

### Devoirs

- 1- Rechercher un emploi, entreprendre des démarches visant la création d'activité ou une meilleure insertion sociale ou professionnelle, lorsque les ressources du foyer sont inférieures au montant forfaitaire et que ses revenus d'activité sont inférieures à 500 € (nuance pour les bénéficiaires de l'ex-API).
  - 2- Etablir ou renouveler son contrat dans les délais : 1 mois après l'orientation vers un organisme d'insertion professionnelle (Art. L. 262-34) et 2 mois après une orientation vers un organisme d'insertion sociale (Art. L. 262-35).
  - 3- Respecter son contrat (dont les obligations liées à l'établissement d'un contrat (PPAE) avec Pôle Emploi (Art. L. 262-37).
  - 4- Etre inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi (pour les personnes orientées vers Pôle Emploi) Se soumettre aux contrôles prévus par la loi (R 262-82).
  - 5- Se soumettre aux vérifications et contrôles prévus par la loi (Art. L. 262-37 ; Art.R. 262-82).
- Le non respect des obligations liées au contrat expose la personne à une suspension (réduction) de l'allocation RSA sur décision du PCG.
- La fausse déclaration ou l'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé ayant abouti au versement indu du RSA est passible d'une amende administrative (Art. L. 262-52) ou d'une suppression du RSA pour une durée maximale d'un an (Art. L. 262-53).

## 2.5 - Les motifs de suspension (réduction) de l'allocation

Le président du conseil général peut suspendre l'allocation lorsque :

- du fait du bénéficiaire, le PPAE ou le contrat d'engagement réciproque n'ont pas été établis ou renouvelés dans les délais,
- du fait du bénéficiaire, les dispositions du contrat ne sont pas respectées,
- le bénéficiaire, accompagné par Pôle Emploi, a été radié de la liste,
- le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par la loi.

## 3 - L'offre d'insertion

Deux modalités d'accompagnement sont offertes aux bénéficiaires RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion :

→ par Pôle emploi dans le cadre d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) pour les demandeurs d'emploi inscrits,

→ par le Département dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque (CER) pour les autres bénéficiaires.

Aussi, afin de construire des réponses adaptées aux besoins des personnes, le conseil général conventionne des associations qui interviennent sur différents volets de l'insertion.

### ► Accompagnement vers l'emploi

#### ➤ Les actions de mobilisation vers l'emploi (AME)

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme.

Durée de l'accompagnement : 18 mois maximum

#### ➤ L'accompagnement à la création d'activité (ACA)

L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux bénéficiaires du RSA de mettre en oeuvre leur projet de création d'activité dans des conditions favorisant la pérennité et la viabilité de l'entreprise ainsi que l'atteinte d'une autonomie financière.

Toute personne ayant signé un contrat d'engagements réciproques, et rencontrant des difficultés faisant obstacle à son projet de création d'activité ou de développement et de pérennité de son entreprise, doit se voir proposer un accompagnement adapté. Des outils financiers sont également proposés pour faciliter le démarrage de l'activité.

Durée de l'accompagnement : 12 mois maximum pour la phase de pré-crédation (diagnostic et de structuration du projet) et 36 mois maximum pour la phase de post-crédation (développement de l'entreprise).

#### ➤ L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'IAE est un parcours de transition qui associe une mise en situation de travail rémunéré dans une structure de l'IAE, une formation technique et un accompagnement socioprofessionnel.

Ce parcours doit permettre aux personnes de lever des freins sociaux et d'acquérir des compétences facilitant leur accès sur le marché du travail.

Intervenant dans divers secteurs d'activité et métiers, les structures de l'insertion par l'activité économique comprennent les ateliers et chantiers d'insertion, les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

➤ L'accompagnement global vers l'emploi (AGE)

Réservées aux bénéficiaires sans enfant mineur à charge, ces actions proposent une prise en charge globale des problématiques de la personne en regroupant la contractualisation, l'aide à la levée des freins sociaux et l'insertion professionnelle.

➤ Les actions pour lutter contre la fracture numérique :

Proposées par les 4 centres numériques emploi et territoires (CNET) et les 27 lieux d'accès multimédias (LAM).

Les LAM proposent des actions de sensibilisation aux usages de l'internet et du multimédia ou de consolidation des acquis et d'accès aux certifications informatiques (PIM). L'APRE peut être mobilisée en ce sens.

► **L'accompagnement social**

➤ Les actions sociales de remobilisation (ASR)

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires sans projet d'insertion professionnelle et rencontrant des difficultés liées à l'isolement, à la dévalorisation et/ou à des problèmes relationnels, qui les empêchent d'accéder de manière autonome à l'emploi ou la formation.

Durée de l'accompagnement : 24 mois maximum

► **L'accompagnement santé**

Ces actions sont regroupées dans 3 types d'accompagnement :

➤ l'accompagnement individualisé infirmier : il s'adresse aux personnes ayant exprimé une difficulté de santé empêchant une insertion sociale et/ou professionnelle, une difficulté d'accès aux soins, et/ou suivies par un médecin traitant depuis un certain temps, pour lesquelles une redéfinition de contrat est à envisager,

➤ l'accompagnement de personnes présentant des fragilités psychosociales : il s'adresse aux personnes manifestant leur mal être et leur souffrance face à des problématiques variées, parfois cumulées et amplifiées par le contexte économique et social,

➤ l'accompagnement de personnes en situation d'addiction.

► **La mobilité**

Développées dès 2011, ces conventions permettent une prise en compte des aspects matériels, sociaux et psychologiques liés aux problématiques de mobilité. Divers types d'actions sont ainsi mises en place telles que :

➤ l'accompagnement renforcé et actions préparatoires au permis B  
(dont une auto-école sociale)

➤ les plates-formes mobilité (diagnostic et accompagnement du projet de mobilité individuel intégrant les potentialités des personnes et des territoires en matière de transport),

➤ les relais mobilité (location sociale de véhicules).

► **Le logement**

Le service actions territorialisées logement de la direction de l'Espace Logement Hérault conventionne et finance des structures qui mettent en oeuvre des actions aidant les ménages à trouver un logement et/ou à s'y maintenir. Ces actions concernent :

➤ l'accompagnement social lié au logement,

➤ les actions de rénovation,

➤ les ateliers recherche de logement,

➤ le logement temporaire,

➤ la médiation pour un logement décent.



## 4 - La participation

### 4.1 - Que dit la loi sur la participation ?

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion dispose que :

« Art. L. 115-2. ...la définition la conduite et l'évaluation [de la politique d'insertion] sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées »

« Art. L. 262-39. – Le président du conseil général constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de [Pôle Emploi] de représentants du Département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants de bénéficiaires du revenu de solidarité active.

« Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension ... qui affectent le bénéficiaire. »

### 4.2 - ...et quelle application dans l'Hérault ?

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault a adopté un modèle de dispositif participatif qui prévoit d'une part la représentation des bénéficiaires du RSA dans les équipes pluridisciplinaires, et d'autre part, la mise en place de comités consultatifs.

### 4.3 - La commission de l'équipe pluridisciplinaire, comment ça marche ?

Par arrêté du président du conseil général de l'Hérault du 5 mars 2010, 11 équipes pluridisciplinaires sont constituées sur le principe d'une commission par service insertion RSA.

Sont membres à part entière de chaque commission, 2 bénéficiaires du RSA titulaires et 2 suppléants.

#### Qui participe à la commission ?

- 1 élu du conseil général,
- 1 responsable d'une agence départementale d'insertion du conseil général,
- 1 responsable de Pôle Emploi,
- 2 bénéficiaires du RSA,
- 1 responsable des centre communaux d'action sociale (CCAS),
- 1 responsable d'un organisme d'accompagnement,
- 1 représentant du PLIE (qui fait de l'accompagnement renforcé notamment auprès des bénéficiaires du RSA),
- 1 représentant de la Maison de l'emploi.

#### Quel est le rôle de la commission ?

La commission de l'EP examine et donne un avis sur :

- les suspensions (réduction) de l'allocation (voir annexe p. 12),
- les réorientations impliquant un changement de référent unique,
- le renouvellement d'un parcours social exclusif de plus de 12 mois (lorsqu'un bénéficiaire n'a pas été orienté vers un accompagnement professionnel pendant plus d'un an),
- les reprises de versement et réouverture de droits,



- les demandes d'aides financières de plus de 500 €, lorsqu'elles s'inscrivent dans un projet d'insertion professionnelle ainsi que les demandes d'aides à la formation,
- toute autre situation nécessitant un arbitrage de la commission.

Cet avis est soumis à la validation du président de la commission, par délégation du président du conseil général.

#### **La commission auditionne les bénéficiaires**

Les personnes exposées à une suspension (réduction) de leur allocation sont informées de la possibilité de faire connaître leurs observations aux équipes pluridisciplinaires dans un délai d'un mois.

Elles peuvent donc, si elles le souhaitent, être auditionnées par l'équipe pluridisciplinaire.

Pour cela, les personnes concernées sont invitées à contacter le service insertion RSA.

En cas de demande d'audition, le conseiller RSA organise une rencontre entre la personne et les membres de l'équipe pluridisciplinaire. Il est chargé d'identifier les membres à convier à l'audition en fonction de la problématique posée.

#### **Où se réunit-elle ?**

Dans chaque service insertion RSA, soit 11 commissions d'équipes pluridisciplinaires sur le département.

#### **Quand se réunit-elle ?**

½ journée tous les 15 jours.

#### **Comment se passe la participation aux commissions d'équipes pluridisciplinaires ?**

Les bénéficiaires du RSA membres des commissions reçoivent une information préalable leur permettant d'en comprendre le fonctionnement. Ils siègent en binôme et peuvent se faire remplacer par un suppléant en cas d'indisponibilité.

Les bénéficiaires du RSA sont membres de la commission à part entière. Ils participent aux débats comme les autres participants et peuvent émettre un avis sur les situations présentées.

Le fonctionnement et les missions de la commission de l'équipe pluridisciplinaire sont décrits dans le règlement intérieur.

## **4.4 - Un comité consultatif, comment ça marche ?**

Cinq comités consultatifs répartis sur le territoire départemental sont constitués. A titre indicatif, chaque groupe est composé d'une quinzaine de personnes au maximum.

Le comité consultatif a vocation à faire des propositions visant l'amélioration, l'adaptation de l'offre d'insertion et du fonctionnement du dispositif d'insertion.

Il peut également être consulté par l'administration départementale pour contribuer à l'élaboration ou l'évaluation de projets, d'outils, de procédures concernant les usagers du dispositif.

Le comité consultatif est animé par un binôme composé d'un conseiller RSA et d'un référent unique (travailleur social de l'agence départementale de la solidarité).

#### **Qui participe au comité consultatif ?**

Par principe, tout bénéficiaire du RSA peut participer dès lors qu'il est **volontaire**, **disponible** et **prêt** à s'engager dans une démarche collective qui s'inscrit dans le temps et qui a une utilité sociale.

## **Quelles sont les missions du comité consultatif ?**

Concrètement, les participants peuvent :

- élaborer des propositions,
- être consultés sur des projets ou des actions du Département.

## **Où se réunit-il ?**

Dans le service insertion RSA ou l'agence départementale de la solidarité du territoire.

## **Quand se réunit-il ?**

2 fois par trimestre.

## **Comment se passe la participation aux comités consultatifs ?**

Le comité consultatif est un lieu d'échanges dans lequel chacun peut s'exprimer sur les sujets de l'ordre du jour. Celui-ci est décidé collectivement. Certains sujets sont proposés par le groupe et d'autres par le Département.

Les animateurs rédigent un relevé de conclusions soumis à la validation du groupe à la fin de chaque séance.

Les relevés de conclusions sont transmis au Département pour être examinés mensuellement par le comité de direction du département de l'insertion et de l'économie solidaire (DIES) qui a autorité pour décider de la suite à donner.

## **Composition des comités et organisation territoriale**

Voir carte p. 2 et annexe p. 13

## **4.5 - A quoi sert la participation ?**

La participation est une manière d'associer les usagers à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique départementale d'insertion et dans le cadre des compétences spécifiques dévolues au Département.

L'introduction de cette forme de démocratie participative dans la politique départementale d'insertion est nouvelle. Elle facilite l'adaptation de la politique, des dispositifs et des fonctionnements, aux besoins des personnes.

## **4.6 - Quel est l'engagement du candidat ?**

- il s'engage dans une démarche d'intérêt collectif,
- il participe le plus régulièrement possible aux instances auxquelles il a décidé de siéger :
  - commission de l'équipe pluridisciplinaire : 2 demi-journées par mois pendant 9 mois,
  - comité consultatif RSA : 2 fois par trimestre.

Cette participation n'est actuellement pas limitée dans le temps ; cependant le renouvellement de ses membres est souhaitable afin de permettre au plus grand nombre de s'y exprimer.

## **4.7 - Quel est l'engagement du Département ?**

Le Département s'engage :

- à mettre en place des moyens humains et logistiques afin de faciliter l'expression des personnes intéressées,
- à examiner les avis et les propositions émanant des groupes dans le cadre d'une organisation spécifique soutenue par la volonté des élus,
- à mettre en œuvre les propositions qui seront considérées comme opportunes et réalisables.

## 4.8 - Les participants sont-ils remboursés de leurs frais ?

Les frais de déplacement pourront être pris en charge lorsque la réunion se tient en dehors de la commune de résidence de la personne et que les transports en commun gratuits ne sont pas mobilisables. Les frais de repas et de garde d'enfants pourront également et sous conditions, être pris en charge.

## 5- Quelques exemples de suites données aux propositions des comités consultatifs

- ▶ « *Trouver une dénomination plus valorisante pour les "groupes d'usagers"* » : depuis lors on parle de "comités consultatifs",
- ▶ « *Accéder gratuitement aux bibliothèques et médiathèques* » : des contacts ont été pris avec les établissements qui ne pratiquaient pas la gratuité pour les personnes titulaires de minima sociaux,
- ▶ « *Développer, encourager la location de véhicule (électriques notamment) dont la gestion serait confiée à un chantier d'insertion* » : le règlement APRE prévoit dorénavant la prise en charge des frais de location de véhicules,
- ▶ « *Mettre en place un dispositif de garde d'enfants rapidement mobilisable* » : une expérimentation d'une "plate-forme garde d'enfants" associant la CAF, Pôle Emploi et le Conseil général est en cours depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à Montpellier et à Frontignan (coordination de services, adossée à un service existant à la CAF de Montpellier). Public concerné : bénéficiaires du RSA, isolés ou en couple, avec enfant de moins de 6 ans,
- ▶ « *Dans le cadre de l'APRE, proposer une prise en charge forfaitaire de l'assurance auto* » : disposition intégrée dans le règlement de l'APRE depuis octobre 2012,



- ▶ « *Améliorer l'information des personnes allocataires du RSA* :

- • *sur le dispositif RSA → conception du dépliant «le RSA et moi» par les comités* : cette plaquette (ci-contre) est annexée au courrier de demande d'élaboration de CER et diffusée lors des entretiens par les référents uniques,
- • *sur la participation > diffusion du document de promotion « Devenir acteur du dispositif participatif »* joint au courrier de validation de CER autant que de besoin (à l'appréciation des animatrices référentes des comités consultatifs, lorsqu'elles constatent un besoin de recrutement),

- ▶ « *Ré-inventer" l'accompagnement : évaluer pour améliorer les actions d'accompagnement* » : le service « Evaluation » du DIES a, depuis cette proposition, réalisé une enquête de satisfaction auprès des personnes ayant été accompagnées à la création ou la pérennisation d'activité indépendante. Le questionnaire utilisé lors de l'enquête a au préalable été testé par les comités consultatifs. Ce type d'étude sera effectué régulièrement,

- ▶ « *Permettre l'accès des allocataires du RSA à un "RSActus grand public"* » : dans un premier temps, la rubrique « Emploi et Insertion » du site Internet du conseil général a été restructurée, enrichie et complétée ; certaines informations demandées par les comités consultatifs y seront intégrées.

### La participation en quelques chiffres (avril 2010 à juin 2014)

#### Comités consultatifs :

340 personnes impliquées (1209 présences)

9 participants en moyenne par réunion en 2013 (10 en 2012 , 8 en 2010 / 2011)

100 propositions émises

94 propositions validées

68% des propositions validées ont fait l'objet d'une réalisation concrète

Commissions d'équipes pluridisciplinaires : 55 % de présentisme.

# ANNEXES

## Lexique de l'insertion

**ADS** : agence départementale de la solidarité

**ACC** : animateur de comités consultatifs

**AMS** : antenne médico-sociale (rattachée à une ADS)

**ANSA** : agence nouvelle de solidarité active

L'agence nouvelle des solidarités actives est une association à but non lucratif et reconnue d'intérêt général, créée en janvier 2006 pour mettre en oeuvre des actions locales, expérimentales et innovantes de lutte contre la pauvreté, en partenariat avec les collectivités territoriales, l'Etat et les entreprises

**APRE** : aide personnalisée au retour à l'emploi. Elle est mobilisable dans le cadre d'un processus effectif de retour à l'emploi. L'APRE départementale est financée par le fonds national de solidarité active et gérée par le conseil général de l'Hérault.

**Avis d'opportunité** : il s'agit d'une demande du service d'ouverture et de fermeture des droits (SOFD) auprès des membres de la commission pluridisciplinaire qui est chargée, après étude et passage en commission, de donner son avis sur le maintien ou pas, d'un allocataire dans le dispositif RSA, de la réouverture ou pas des droits suite à une radiation

**BRSA** : bénéficiaire du RSA

**BDSP** : bilan diagnostic socioprofessionnel

**CER** : contrat d'engagements réciproques

**CEP** : commission de l'équipe pluridisciplinaire (Il y en à 11 dans le département)

**CEDr** : comité d'éthique et du droit. Cette instance définit les modalités d'application locales de la législation et de la réglementation du RSA.

**COTECH** : comité technique // **COPIL** : comité de pilotage

**CRSA** : conseiller RSA

**CAF** : caisse d'allocations familiales

**CCAS** : centre communal d'action sociale

**CUI** : contrat unique d'insertion

**DAD** : directeur d'agence départementale

**DAF** : demande d'aide financière

**DAT** : direction de l'action territoriale

**Démarche CAF** : dispositif de développement de la qualité du service public fondé sur une méthode qui repose sur l'auto-évaluation et une méthode participative.

**DIES** : département de l'insertion et de l'économie solidaire

**DODDE** : demande d'ouverture de droit dérogatoire pour les étudiants

**DSM** : direction de la stratégie et des moyens (PDD/DIES)

**DTR** : déclaration trimestrielle de ressources envoyée à la CAF par l'allocataire

**ETP** : équipe technique pluridisciplinaire

**GENESIS** : nom du logiciel des services insertion RSA

**LAM** : Lieu d'accès multimédia

**0 €** : terme employé pour indiquer que l'allocation RSA n'est pas versée par la CAF. Les causes sont multiples, mais la plus courante est l'absence de renvoi de la dernière DTR

**OC** : organisme conventionné (financé par le conseil général pour accompagner les allocataires du RSA dans leurs démarches d'insertion : santé-logement-social-emploi)

**PDI** : plan départemental d'insertion (répertoire des actions mises en place pour accompagner les allocataires du RSA dans leurs différentes démarches d'insertion)

**PDS** : pôle départemental de la solidarité (service du conseil général auquel sont rattachées les agences de la solidarité départementale)

**PDD** : pôle développement durable (service du conseil général auquel sont rattachés les 11 services insertion RSA)

**PEC** : prise en charge financière

**POLE EMPLOI** : organisme d'Etat qui accompagne les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi (fusion de l'ASSEDIC et de l'ANPE)

**PAE** : projet d'accès à l'emploi (entretien mensuel d'actualisation du PPAE)

**PPAE** : projet personnalisé d'accès à l'emploi (plan d'action élaboré avec le conseiller de Pôle Emploi afin de favoriser le retour à l'emploi)

**RADIATION** : clôture du dossier d'un allocataire du RSA par la CAF

**REORIENTATION** : changement de référent unique

**REOUVERTURE** : nouvelle demande de RSA suite à une radiation par la CAF

**REPRISE** : reprise du versement de l'allocation RSA suite à une suspension par la commission

**RSA** : revenu de solidarité active

**RSA activité** : allocation correspondant à un complément de revenus attribué aux personnes qui travaillent

**RSA socle** : allocation minimum forfaitaire attribuée aux les allocataires qui ne travaillent pas, et calculée en fonction du nombre de personnes vivant au foyer

**RTAIE** : réseau territorial agir pour l'insertion et l'emploi. (voir la carte p. 3)

**RTI** : responsable d'unité territoriale d'insertion

**RU** : référent unique (travailleur social qui accompagne les allocataires du RSA afin d'élaborer et renouveler leur contrat d'engagement réciproque)

**SAF** : service administratif financier du conseil général

**SIRSA** : Service insertion RSA. (voir la carte p. 3)

**SOFD** : service d'ouverture et de fermeture des droits

**SUSPENSION** : réduction du montant versé de l'allocation RSA suite à un avis de la commission concernant un allocataire qui n'a pas élaboré, renouvelé, respecté son contrat d'engagements réciproques, qui a été radié de la liste des demandeurs d'emploi ou qui a refusé de se soumettre à un contrôle. La suspension ne remet pas en cause le statut de bénéficiaire du RSA. Cependant, au terme de 4 mois de suspension (réduction de 50 % du montant de l'allocation) intervient la radiation.

## Organisation territoriale du dispositif participatif

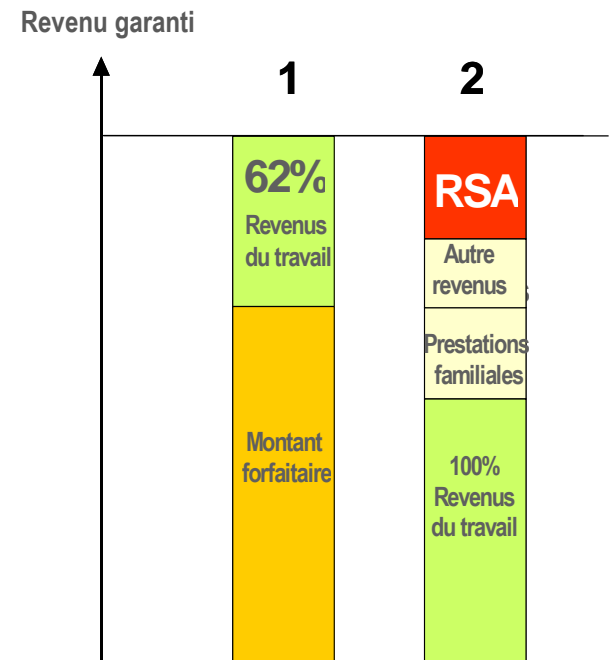
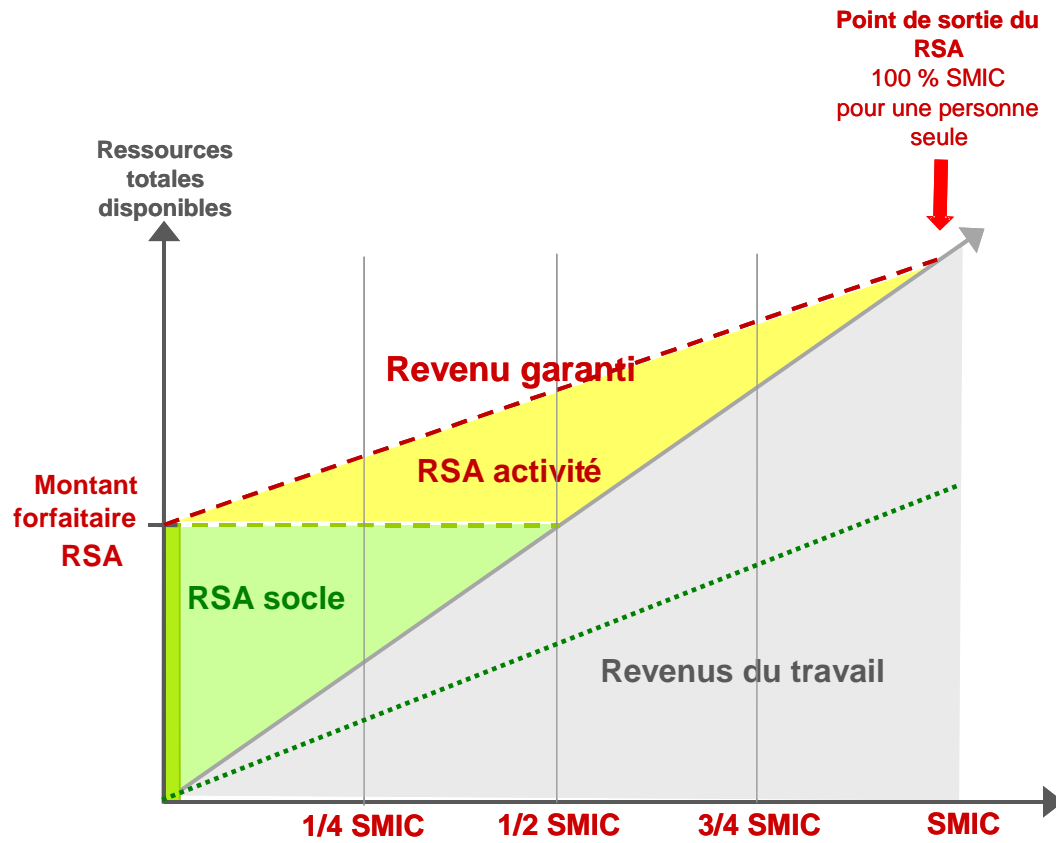
Comités consultatifs	Piémont biterrois (Béziers)		Cœur d'Hérault (Clermont l'Hérault)		Littoral-Garrigues (Jacou)		Montpellier		Cités maritimes (Sète)		TOTAL
Services concernés	Service insertion RSA	Agence dépt. de la solidarité	Service insertion RSA	Agence dépt. de la solidarité	Service insertion RSA	Agence dépt. de la solidarité	Service insertion RSA	Agence dépt. de la solidarité	Service insertion RSA	Agence dépt. de la solidarité	
	Capestang-Bédarieux	Piémont biterrois	Cœur d'Hérault	Cœur d'Hérault	Ganges St-Mathieu	Pic St-Loup-Gangeois	Montpellier	Ecusson - CDV	Sète	Thau - Littoral	
		Terrasses d'Orb				Lez Salaison		Les portes de la Mer	Frontignan Meze	bassin de Thau	
	Agde Pezenas	Piscénois-Agathois			Lunel	Du Lunellois		Ovalie	Pignan	Vène et Mosson	
	Piémont Biterrois	Libron Thongue			Mauguio	Etang de l'Or		Cevennes - las Rebes			
		Sud Biterrois						Paillade - Mosson			
		Paul Riquet-Cœur de ville									
Nombre de commissions	3		1		3		1		3		11
Nbre de bRSA dans les commissions (4 par commissions)	12		4		12		4		12		44
Nbre de participants dans le comité consultatif	15		15		15		15		15		75
Nbre mini de candidatures à recueillir	30		30		30		30		30		150

## RSA - Animatrices des comités consultatifs

Comités consultatifs	Conseiller RSA référent	Animateurs de CC	Profil	Structure
<b>Montpellier</b>	Jeanne REVEL jrevel@cg34.fr <b>04 67 67 42 37</b>	REVEL Jeanne	CRSA	RTAIE Montpellier
		BUENO CAZEJUST Martine	RU	ADS Gambetta
		Remplacement à prévoir		
<b>Piémont Biterrois</b>	Florence STROZYK fstrozyk@cg34.fr <b>04 67 67 49 58</b>	STROZYK Florence	CRSA	RTAIE Piémont Biterrois
		LAFARGUE Renée	CRSA	RTAIE Piémont Biterrois
		CAPARROS Patricia	RU	ADS Piscenois Agathois
		Remplacement à prévoir		
<b>Cités maritimes</b>	Claudie LOISY cloisy@cg34.fr <b>04 67 67 44 78</b>	LOISY Claudie	CRSA	RTI Cités Maritimes
		DURAN Annie	RU	ADS Thau Littoral
		TRUCHE Carole	RU	ADS Thau Littoral
<b>Littoral Garrigues</b>	Sandra MOLIERE smolier@cg34.fr <b>04 67 67 31 94</b>	MOLIERE Sandra	CRSA	RTI Littoral Garrigues
		GILLERON Cathy	RU	ADS Etang de l'Or
		HIBERT Sylvie	RU	ADS Lez-Salaison
<b>Cœur d'Hérault</b>	Florence RENAULT frenault@cg34.fr <b>04 67 67 44 36</b>	RENAULT Florence	CRSA	RTI Cœur d'Hérault
		FLUZIN Sophie	RU	ADS Cœur d'Hérault
		ROCOPLAN Pascale	RU	ADS Cœur d'Hérault

MAJ : octobre 2014

# Calcul du RSA





## Montant du RSA socle au 1<sup>er</sup> septembre 2014 - montant du RSA après déduction du forfait logement

Nombre d'enfants	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	509 € / 448 €	654 € / 593 € (grossesse)	764 € / 642 €
1	764 € / 642 €	872 € / 750 €	917 € / 765 €
2	917 € / 765 €	1 090 € / 939 €	1 069 € / 918 €
Par enfant supplémentaire	+ 204 €	+ 218 €	+ 204 €

## Le forfait logement

Le calcul du montant du RSA tient compte également :

des aides au logement que vous percevez : allocation de logement familial (ALF), allocation de logement sociale (ALS) ou aide personnalisée au logement (APL), ou de l'avantage en nature dont vous bénéficiez si vous occupez un logement gratuitement ou si vous en êtes propriétaire. Ces aides et avantages en nature sont évalués mensuellement et forfaitairement selon le nombre de personnes composant votre foyer :

Nombre de personnes au foyer	Forfait logement
1	61,12 €
2	122,23 €
3 ou plus	151,26 €

### EXEMPLE DE CALCUL (source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F502.xhtml>)

#### Un couple, avec 2 enfants à charge, percevant un salaire mensuel de 1 180 € :

- le montant minimum de ressources garanti par le RSA est égal à  $(1\ 180\ € \times 62\ \%) + 1\ 069,53\ € = 1\ 801,13\ €$
- le montant du RSA est égal à ce montant minimum garanti moins le salaire perçu :  $1\ 801,13\ € - 1\ 180\ € = 621,13\ €$

Si le couple dispose de ressources autres que des ressources d'activités (allocations chômage, indemnités journalières, aide au logement, allocations familiales...), le montant du RSA effectivement versé est égal à la différence entre le RSA calculé ci-dessus et ces ressources.

Par exemple, si le couple dispose d'une aide au logement, le forfait logement est déduit et le montant du RSA effectivement versé est égal à  $469,86\ € (621,13\ € - 151,26\ €)$  auquel il faudra soustraire l'allocation familiale pour 2 enfants et les autres ressources.

En dessous de 6 € par mois, le RSA n'est pas versé.